

Mairie : 16, rue des Écoles - 80110 Thennes

Tél-Fax : 03 22 42 20 74

mail : mairie@thennes.fr et site internet : www.thennes.fr

Permanences publiques du secrétariat :

Le mardi de 16 h à 18 h 30 et **le jeudi** de 10 h à 12 h,
sur R.D.V avec Madame Delphine LÉCAILLÉ au téléphone (03 22 42 20 74)
ou par mail : secretariat@thennes.fr le lundi, mardi ou jeudi.

Permanence du Maire et/ou Adjoints : **Mardi** de 16 h 30 à 17 h 30 et sur RDV

ÉTÉ 2017

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 10 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus.

La permanence des Élus du mardi de 17 h 30 à 18 h 30 est maintenue.

En cas d'urgence pendant cette période s'adresser aux Élus.



TICKETS PISCINE 2017

Les jeunes de 3 à 16 ans pourront obtenir aux heures de permanences le mardi soir de 17 h 30 à 18 h 30 une entrée hebdomadaire gratuite à la piscine de Moreuil ; **du mardi 11 juillet au mardi 22 août.**

Le ticket gratuit ne sera délivré qu'aux jeunes se présentant en mairie et pour eux seuls uniquement.

Retraite aux flambeaux du jeudi 13 juillet 2017

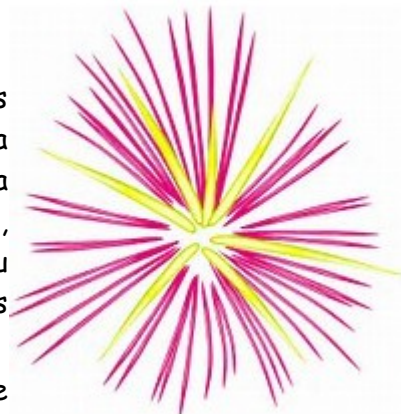
Communes de Berteaucourt lès Thennes et Thennes

Jeudi 13 juillet 2017

Retraite aux flambeaux

La retraite aux flambeaux partira de la salle des fêtes de Berteaucourt vers 22 h 30 et empruntera les rues Berteaucourtoises Jules Ferry, de la République, du Pont puis Thennoises, Jacques Hodin, des Écoles, du Maréchal Leclercq pour terminer au stade de Thennes où le feu d'artifice sera tiré vers 23 heures.

Il sera suivi d'un vin d'honneur servi au stade de Thennes qui clôturera la retraite aux flambeaux.



L'équipe municipale vous souhaite de



Vote, à l'unanimité, des taux d'impositions 2017

Le taux des quatre taxes restent inchangés depuis de très nombreuses années :

Taxe d'habitation **TH** : 22,34 et 89 360€ de produit fiscal.

Taxe foncière (bâti), **TFB** : 16,48 et 39 453 € attendus.

Taxe foncière (non bâti), **TFNB** : 31,81 et 15 937 € attendus.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21,29 et 896€ attendus.

Produit fiscal espéré pour les quatre taxes : 148 646 €.

Compte administratif 2016 (bilan 2016 du maire)

Section de fonctionnement : 229 216€ de dépenses pour 295 055€ de recettes.

Section d'investissement : 134 833€ de dépenses pour 116 876€ de recettes de l'exercice.

Excédents de clôtures cumulés : 453 817 €

Compte de gestion du receveur municipal de Moreuil

Compte et bilan rigoureusement identiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes 2016, l'excédent cumulé et le compte de gestion du Trésorier public de Moreuil.

Budget primitif 2017

Vote unanime du budget présenté par M. le maire :

Section de fonctionnement avec résultats antérieurs reportés : 767 401 € en équilibre dépenses-recettes.

Section d'investissement : équilibré à 122 620 €.

Pour information, en moyenne et chaque année 100 à 120 000€ sont consacrés à l'investissement.

Les détails 2017 sont en ligne sur www.thennes.fr sur l'onglet « Budget ».

LA BONNE ADRESSE

Appellation officielle de la voirie des lotissements « Champ Tronville » et blanche Tâche »

A la demande de plusieurs organismes (La Poste et tous les organismes bancaires en général), il est rappelé que la rue des Mésanges est l'adresse principale des 37 habitations. Il convient donc d'oublier pour l'adresse officielle le nom des résidences.

Aménagement du trottoir d'accès à la boulangerie

Après l'avis favorable du conseil départemental concerné par la D935, le devis de la société Colas inférieur aux concurrents est unanimement accepté par l'assemblée. Les élus autorisent M. le maire à inscrire au budget la somme de 8 946€ TTC et solliciter la subvention de répartition des amendes de police (subvention accordée depuis le dernier CM).

Adhésion au SMITOM du Santerre

La fusion communautaire Ailly sur Noye et Moreuil étant actée depuis le 1er janvier, il est demandé aux élus de l'ex-CCALM d'accepter les communes de l'ex-Val de Noye au sein du SMITOM Rosiérois ; accord unanime. Le SMITOM gère et trie tous les déchets recyclables.

Travaux extérieurs, couloirs-mairie, logement et atelier

Le remplacement des trois portes est confié à l'entreprise de M. Bernard Hordé de Thennes (3 600€ HT).

Vidéo projecteur interactif d'une classe d'école

Les élus acceptent le devis de Somme Numérique pour un montant de 3 500€ et l'abonnement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) à 8,46€/élève/an.

Depuis la décision du conseil municipal, la dépense a été reprise par le syndicat scolaire et l'abonnement numérique par la CCALN.

Logement communal, revalorisation

La revalorisation mensuelle a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée et passe à 505,80€ dès le mois de septembre 2017.

Église

La DETR, subvention d'État, n'ayant pas été retenue pour le remplacement du système de chauffage capricieux de l'église, M. le maire demande aux Élus l'autorisation de solliciter une autre aide afin de faire aboutir le projet. Les élus approuvent à l'unanimité la demande en espérant une mise en place début 2018 pour soulager le référent paroissial, bénévole et Thennois, gérant l'église.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Naissances :

Valentine BATICLE-LEMEUR née le 17 mai à Amiens.

Alicia PARIS née le 17 juin à Amiens.

Factures d'assainissement collectif Thennes-Berteaucourt

Suite aux problèmes entre la Nantaise des Eaux qui fournit l'eau potable et relève les compteurs d'eau et la SAUR qui gère l'assainissement collectif, beaucoup d'administrés (70) n'ont pas été facturés pour le service depuis la mise en place du réseau devant chez eux et aucun d'eux n'en s'est plaint ! La mise à jour du fichier, suite au doute des Élus, a été faite le 28 juin en mairie de Thennes. La prochaine facture devrait enfin prendre en compte le coût de l'assainissement collectif à compter du relevé de fin novembre 2016. Il n'y aura pas d'effet rétroactif prévu. L'eau assainie à ce jour est d'environ 5,14€/mètre cube pour 1,08€, non assainie.

Obligation de raccordement

Selon les articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;
3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.



Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être obligatoirement raccordé au réseau public d'assainissement collectif. **C'est le cas à Thennes** pour la moitié du village. L'assainissement collectif s'arrête ce jour au niveau de la mairie-école et les travaux d'extension de réseaux devrait reprendre fin 2017 ou début 2018.

Le raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte et permet d'éviter l'amende que pourrait décider légalement le syndicat d'assainissement collectif.

« EAUX BLEUES »

Rappel annuel des deux municipalités



La baignade est interdite aux « Eaux Bleues », les arrêtés interdisant la baignade sont affichés à l'entrée du site. La gendarmerie est donc habilitée à verbaliser les contrevenants.

L'amende concernant l'abandon sauvage de déchets est passée dernièrement à 450 €.

Recensement militaire en mairie



INFORMATIONS SCOLAIRES

- **Transports scolaires de la rentrée** : Affichage extérieur de la mairie ou sur :

www.trans80.fr/transport-scolaire.html

- **Rentrée scolaire** : lundi 4 septembre 2017 et à ce jour le retour de la semaine scolaire a 4 jours semble acquis.



Facilitez votre suivi médical, ouvrez votre Dossier médical partagé

Traitements, résultats d'examens, antécédents médicaux, allergies... le Dossier médical partagé facilite votre suivi par votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital. Son accès est hautement sécurisé : à part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

Le Dossier médical partagé permet d'accéder aux informations médicales utiles pour vous soigner de manière optimale et notamment de prévenir le risque d'interactions entre différents médicaments ou de vous éviter des examens inutiles.

Pour le créer, munissez-vous de votre carte Vitale et connectez-vous à mon-dmp.fr, adressez-vous à un professionnel de santé, à un établissement de santé ou rendez-vous dans un accueil de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

La création d'un Dossier médical partagé ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement. Pour toute question, des conseillers dédiés sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 0 810 331 133 (Service 0,06€ / min + prix appel).



Prolifération des chats errants

Deux foyers importants de chats errants sur la commune : secteur mairie et secteur salle des fêtes.

Un administré en à compter 14 sur sa terrasse... provenant du voisinage !

Les chats errants provoquent des nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives (marquages urinaires malodorants, bagarres nocturnes, bruits et miaulements intempestifs, destructions de poubelles).

- Représentent un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Ces animaux souffrent parfois de malnutrition et de maladie. Compte tenu de leurs conditions d'animaux errants, ils ne bénéficient la plupart du temps d'aucun suivi sanitaire.

- Prolifèrent de façon exponentielle (un couple de chats peut donner théoriquement en 5 ans, plus de 15 000 descendants).

La stérilisation permet aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en endiguant les transmissions de maladies.

Une fois stérilisés : Ils ne se bagarrent plus et ne délimitent plus leur territoire par des urines malodorantes, plus de miaulements en pleine nuit, plus de poubelles visitées.

Mais ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris.

Ils ne contaminent plus des maladies infectieuses comme le FIV, transmis par rapport sexuel et bagarres.

La population des chats « errants » est stabilisée, car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchant d'autres arrivants de s'installer.

En petit nombre, ils sont bien acceptés des habitants.

Craintifs ils fuient devant le bruit et devant un inconnu ; ils n'agressent jamais l'homme sauf quand celui-ci veut le saisir brutalement ; aucune des maladies propres au chat (FIV, leucose, coryza, typhus...) n'est transmissible à l'Homme ; le chat est l'un des rares animaux à enterrer ses déjections, sauf le mâle en rut.

**Moins on fait de bruit,
Mieux on s'entend!**

RAPPELS ANNUELS

NUISANCES SONORES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que des tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



Il en va de même concernant les nuisances occasionnées par le bruit des animaux et les feux divers dont certains sont particulièrement polluants et toxiques (plastiques).

La réglementation concernant les feux de jardin



Les feux dits « de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction fixé par le Règlement Sanitaire Départemental, qui dispose que l'incinération à l'air libre des déchets ménagers est interdite.

Sont assimilés aux déchets ménagers tous les déchets qui, eu égard à leur nature et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon... par les particuliers et les professionnels de l'entretien des espaces verts (paysagistes, collectivités...) est donc interdit, la solution étant la collecte en déchetterie puis le compostage.

Ce mode d'élimination (brûlage), par ailleurs fortement producteur de polluants liés à la mauvaise combustion, ne fera donc l'objet d'aucune tolérance lorsque des solutions d'éliminations réglementaires ont été mises en place.

Il est par ailleurs rappelé que toute dérogation municipale en la matière serait dépourvue de base légale.

La circulaire : »NOR DEVR1115467C « du ministre de l'écologie, du développement durable du 18 novembre 2011 interdit l'incinération sauvage (feux de jardin, de déchets ménagers ou de chantiers).



Le brûlage à l'air libre tout comme le dépôt sauvage sur la voie publique est passible d'une amende de 450€.



Un feu de jardin émet jusqu'à 5000mg/m³ de particules alors qu'une cheminée ouverte dans une maison en produit 400mg/m³ et qu'une chaudière à bois bien réglée de catégorie A seulement 20mg/m³. Un seul feu de 50 kg de déchets végétaux produit autant de particules qu'un véhicule diesel faisant un parcours de 8500 km ou que 4 mois et demi du chauffage d'un pavillon.

Horaires de la déchetterie à 5 minutes du village : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14 à 18 h. Mercredi et samedi : 9 à 13 h et 14 à 18 h. Dimanche : de 9 h à 12 h. Fermé les jours fériés.

Concernant les déchets verts, la CCALN propose un container plastique à 22 €.

Merci de ne pas déposer vos déchets verts dans la nature.

La CCalm vous propose un composteur à prix réduit :

Plastique 800 Litres



Disponible à 22 €



Un **bio seau** et un **guide** pour vous aider dans votre démarche vous seront remis.

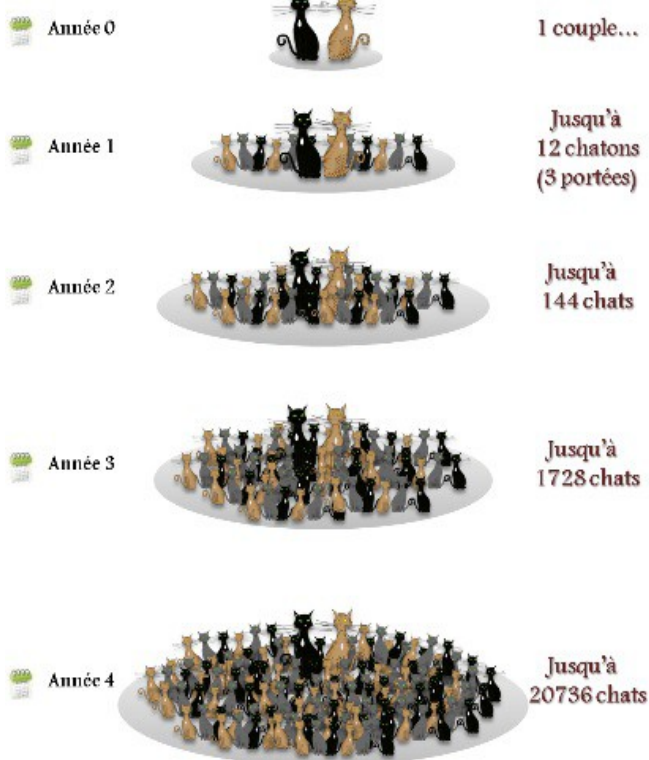


Rendez-vous dans les bureaux de la CCalm !



* Réservé aux habitants de la CCALN et limité à 1 par foyer

Prolifération des chats Solution = stérilisation !



OBJETS TROUVÉS à réclamer en mairie



Parapluie "électoral" laissé à la salle des fêtes lors des élections présidentielles

Carré ou foulard laissé sur le terrain de jeux de Thennes après la collecte des oeufs de Pâques



Clé de véhicule Renault déposée en mairie



Le drone-hélicoptère est toujours en mairie

Le porte clé « Jean » a été trouvé dans l'église